



Communiqué de presse n° 11/2011

Le Médiateur reçoit d'Allemagne et d'Espagne le plus grand nombre de plaintes concernant l'administration de l'UE

Le 16 mai 2011

Le Médiateur européen enquête sur des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions et organes de l'UE. Tout citoyen de l'Union, résident, entreprise ou association dans un État membre peut introduire une plainte auprès du Médiateur. Le Médiateur offre des moyens rapides, flexibles et gratuits pour résoudre des problèmes avec l'administration de l'UE.

Pour plus d'informations :
www.ombudsman.europa.eu

Contact :
Gundi Gadesmann,
Chargée des Relations
extérieures et Médias,
T. +32 2 284 26 09
gundi.gadesmann@ombudsman.europa.eu

En 2010, le Médiateur européen, P. Nikiforos Diamandouros, a reçu le plus grand nombre de plaintes concernant l'administration de l'UE de citoyens, d'entreprises, d'ONG et d'associations allemands (375) et espagnols (349). Néanmoins, proportionnellement à leur population, le Luxembourg, Chypre et la Belgique ont déposé le plus grand nombre de plaintes.

Le Médiateur a reçu au total 2 667 plaintes en 2010, contre 3 098 en 2009. Le nombre de plaintes reçues, qui ne sont pas du ressort de son mandat, a diminué de plus de 400. Cette diminution a été obtenue grâce au guide interactif du site Internet du Médiateur, qui oriente ses utilisateurs vers l'interlocuteur adéquat pour obtenir réparation, que ce soit au niveau européen, national ou régional.

Dans plus de 70 % des cas, le Médiateur a pu aider les plaignants en ouvrant une enquête, en transférant leur affaire vers l'organisme compétent, ou en leur conseillant de se tourner vers cet organisme. Le nombre d'enquêtes ouvertes (335) et d'enquêtes clôturées (326) est resté stable en 2010 par rapport à l'année précédente.

Le sujet le plus fréquemment traité dans les enquêtes clôturées par le Médiateur en 2010 a été le manque de transparence dans l'administration de l'UE (33 %), y compris le refus de divulguer des documents ou des informations. D'autres cas ont concerné des litiges pour des contrats de l'UE ou pour des appels d'offres, l'injustice, l'abus de pouvoir et la discrimination.

Lors de la présentation de son **Rapport annuel 2010** à Bruxelles, M. Diamandouros a déclaré : «La principale priorité du Médiateur est d'aider l'administration de l'UE à devenir plus ouverte,

plus active, plus responsable et plus orientée vers les citoyens, afin d'accroître leur confiance envers le service public de l'Union européenne. Beaucoup doit encore être fait à cet égard. Cependant, je suis ravi que, dans plus de la moitié des cas que j'ai clôturés en 2010, l'institution concernée a accepté une proposition de solution amiable ou a réglé la question.»

En 2010, le Médiateur a émis 33 commentaires critiques (35 en 2009) et a envoyé un rapport spécial au Parlement européen concernant le manque de coopération loyale et de bonne foi dans une affaire de demande d'accès à des documents (voir les exemples de cas).

La plupart des enquêtes ouvertes en 2010 ont concerné la Commission européenne (65 %), suivie par l'Office européen de sélection du personnel (10 %), le Parlement européen (7 %) et le Conseil (2 %). Les agences de l'UE ont représenté 10 % de toutes les enquêtes ouvertes en 2010.

La publication du Médiateur intitulée *Synthèse 2010* (dans les 23 langues officielles de l'UE) ainsi que le *Rapport annuel 2010* intégral (en anglais) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ombudsman.europa.eu/activities/annualreports.faces>

Le *Rapport annuel 2010* sera disponible dans toutes les langues officielles en juillet.

Sélection de cas pour l'année 2010

Rapport spécial concernant «les lettres de Porsche»

Le Médiateur a soumis un rapport spécial au Parlement européen au sujet du refus de la Commission de divulguer des lettres du



constructeur automobile allemand Porsche concernant les émissions de CO₂ des voitures. Le rapport portait sur l'absence de coopération loyale et de bonne foi de la Commission avec le Médiateur. L'ONG *Friends of the Earth* avait demandé l'accès à des lettres en 2007 et ne les avait reçues dans leur intégralité qu'en avril 2011. <http://www.ombudsman.europa.eu/fr/press/release.faces/fr/4642/html.bookmark>

Plus de transparence pour l'Agence européenne des médicaments (EMA)

L'EMA à Londres a accepté deux recommandations du Médiateur visant à divulguer des rapports sur les effets indésirables d'un médicament anti-acné, ainsi que les rapports d'études cliniques et des protocoles d'essais pour des médicaments anti-obésité. Suite à ces cas, l'EMA a adopté de nouvelles règles visant à permettre un plus vaste accès du public à ses documents. L'un des plaignants était un citoyen irlandais dont le fils s'était suicidé suite à la prise du médicament contre l'acné. <http://www.ombudsman.europa.eu/fr/press/release.faces/fr/5498/html.bookmark>

Le Médiateur résout un différend financier entre la Commission et une association allemande

Le Médiateur a aidé la Commission à régler un litige de paiement avec une association culturelle allemande. La Commission avait initialement refusé de payer une somme restant due de 6 000 EUR pour une exposition sur 28 régions européennes, invoquant ne pas avoir été dûment informée des réaffectations budgétaires. Elle a accepté la proposition de solution à l'amiable du Médiateur pour cette plainte et le versement des sommes restant dues d'un montant de 6 000 EUR, ainsi que 1 500 EUR d'intérêts. <http://www.ombudsman.europa.eu/fr/press/release.faces/fr/5490/html.bookmark>

La Commission admet son erreur concernant les quotas de pêche

À l'issue de l'enquête du Médiateur sur une plainte d'une association écossaise de pêcheurs, la Commission a reconnu une erreur administrative concernant les quotas de pêche dans l'ouest de l'Écosse. Cette erreur avait conduit à une réduction de 10 % des jours de pêche alloués à certains groupes de navires dans l'ouest de l'Écosse. Le Médiateur a félicité la Commission pour avoir reconnu son erreur. <http://www.ombudsman.europa.eu/fr/press/release.faces/fr/4874/html.bookmark>

Les États membres n'ont pas le droit de veto sur la divulgation de documents détenus par la Commission

Dans une affaire concernant des documents relatifs à la construction d'un port industriel à Ténériffe, en Espagne, le Médiateur a souligné que, si les autorités espagnoles demandent à la Commission de ne pas divulguer des documents qu'elles lui ont adressés, elles doivent pour cela donner des arguments convaincants basés sur les règles de transparence de l'UE. Le Médiateur s'est félicité de la décision de la Commission de donner l'accès à ses documents internes au Bureau européen de l'environnement, le plaignant. <http://www.ombudsman.europa.eu/fr/press/release.faces/fr/5535/html.bookmark>